

LE PLAN SIMPLE DE GESTION : PSG

NOTICE DE REDACTION (version 8)

Un outil de prévision et de suivi de la gestion forestière

Présenté par le propriétaire, le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document qui fixe les règles de conduite de sa propriété boisée. Il comprend trois parties :

- Présentation de la forêt et enjeux.
- Définition des objectifs assignés aux bois et forêts.
- Programme des interventions.

Le PSG précise la stratégie cynégétique du propriétaire pour les grands animaux soumis au plan de chasse.

Une Garantie de Gestion Durable

Le PSG est établi pour une période comprise entre 10 et 20 ans. Sa rédaction peut être réalisée par le propriétaire lui-même ou par un professionnel (voir page suivante). Le document doit être fourni en deux exemplaires sous pli recommandé et adressé à :

M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes,
15 rue de La Croix de la Cadoue - BP 40110 - 86240 SMARVES.

☎ : 05.49.52.23.08 📠 : 05.49.88.59.95 📧 poitou-charentes@crpf.fr

Il doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour être agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière. L'agrément du document confère la Garantie de Gestion Durable à la forêt. Cette garantie permet à son propriétaire de bénéficier des aides publiques (Union Européenne, Etat, Région, ...) et des avantages liés aux incitations fiscales prévues par la loi.

Document obligatoire ou volontaire

Le plan simple de gestion est obligatoire pour toutes les propriétés de plus de 25 ha, sachant que les îlots boisés isolés de moins de 4 ha ne rentrent pas dans ce calcul.

Entre 10 et 25 ha, le plan simple de gestion peut être volontaire, sauf si le propriétaire a bénéficié du Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt (DEFI-Forêt), auquel cas le PSG est exigible dès 10 ha.

Plusieurs propriétaires peuvent se regrouper pour présenter un Plan Simple de Gestion concerté.

Agrément

Après instruction par les services du Centre Régional de la Propriété Forestière et agrément par son conseil de centre (composé de propriétaires forestiers élus), le PSG est mis en œuvre par le propriétaire qui peut, sans démarche supplémentaire, avancer ou retarder de 5 ans l'échéance d'une intervention. Les coupes de futaies doivent être suivies des travaux de reconstitution dans un délai de 5 ans. En cas de force majeure (ex: tempête, incendie, attaque d'insectes, ...) des coupes exceptionnelles peuvent être autorisées par le CRPF sur demande écrite du propriétaire.

En l'absence d'un plan simple de gestion, les propriétés qui y sont soumises sont placées sous le Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe. Ce régime entraîne l'obligation d'obtenir une autorisation du Préfet pour réaliser toute exploitation de bois. De plus, les propriétaires qui ont bénéficié d'une aide publique ou d'un avantage fiscal et qui n'ont pas fait agréer un PSG dans les délais impartis (en général 3 ans), doivent les reverser avec des pénalités. L'absence de PSG agréé, lorsque celui-ci est obligatoire, est incompatible avec toute aide publique.

Contrôle

La Direction Départementale des Territoires (DDT/DDTM) contrôle que le programme effectivement mis en œuvre sur le terrain n'outrepasse pas les interventions prévues dans le document.

Liste non exhaustive des professionnels, rédacteurs de PSG :

Gestionnaires Forestiers Professionnels			
ALLIANCE FORETS BOIS	Agence des Charentes :	☎	05 40 120 220
	BP 30010 – ZA Font Margot 17210 CHEPNIERS		contact.charentes@alliancefb.fr
	Agence Poitou – Val de Loire :	☎	05 40 120 250
	13 rue de la Croix de la Cadoue 86240 SMARVES		contact.poitou-vdl@alliancefb.fr
Jean-François RABIN	Rabin des Bois 42 rue du Bourg – La Mouline 79370 CELLES SUR BELLES	☎	06 03 63 79 63 rabindesbois@gmx.fr
Mathieu BERGERON	CETEF de la Charente 20 rue Léonard Jarraud 16000 ANGOULEME	☎	05 45 69 23 27 cetef-16@foretpriveefrancaise.com
CGF Yves LACOUTURE Conseils en Gestion Forestière	8 lotissement la Groie 16230 CELLETES	☎	06 08 84 02 85 ylac16@orange.fr
EIRL Florent COURTIN "Bois Forêt Environnement - Gestion Conseil"	48 rte de la Moussie 86130 St Georges lès Bx	☎	06 34 73 76 20 www.bfegestionconseil.fr

Experts forestiers agréés			
Frédéric BECHON <i>Délégué régional des Experts Forestiers de France</i> Manuel DESVERGNE	Cabinet BECHON	☎	05 45 68.23.16
	4 rue Jean Jaurès 16600 MAGNAC SUR TOUVRE		frederic.bechon@wanadoo.fr m.desvergne@foret-bois.com
Cabinet BUREAU	La Guesse 49290 CHALONNES SUR LOIRE	☎	02 41 87 19 29 cabinet.bureau@wanadoo.fr
Thierry CLEMENT	SARL OREADE -BRECHE 64 Chemin del Prat 31320 AUZEVILLE TOLOSANE	☎	05 61 73 62 62 t.clement@foret-bois.com
Eric DELAUNAY	CEFT 1 La Hubaillerie 37310 TAUXIGNY	☎	02 47 92 16 62 e.delaunay@foret-bois.com 06 10 75 91 25
Jean François de LA MOTTE Président de l'Association Poitou-Charentes des Experts Forestiers (APCEF)	Larcy 37160 NEUILLY LE BRIGNON	☎	02 47 59 93 87 jf.delamotte@foret-bois.com
Geoffroy de LAVERGNEE	La Petite Lande 53200 MENIL	☎	02 43 70 29 38 g.delavergnee@foret-bois.com
Nicolas PERTHUISOT	1650 route des Moulins 47510 FOULAYRONNES	☎	05.53.67.47.22 n.perthuisot@foret-bois.com
François PUTEGNAT – FORETS GESTION	365 rue des Chanterelles 33127 ST JEAN D'ILLAC	☎	05 56 21 60 92 f.putegnat@wanadoo.fr
Cabinet RIBOULET	Leygat 87110 SOLIGNAC	☎	05 55 32 04 19 cabinet.riboulet@wanadoo.fr
Stéphane RIVAIN	SARL OREADE-BRECHE 4 rue de la Gendarmerie 17220 LA JARRIE	☎	05 46 36 91 86 s.rivain@foret-bois.com
Jean Pierre SADOUX Consultant CEFT	Les Sources d'Avon 37320 ESVRES SUR INDRE	☎	02 47 26 41 77 jp.sadoux@foret-bois.com
Jacques TRANZEAT	31 Mémillon 77120 SAINTS	☎	01 64 75 29 19 j.tranzeat@foret-bois.com
Nicolas VEAUUVY	6 bis boulevard Béranger 37000 TOURS	☎	02 47 61 45 35 n.veauvy@foret-bois.com
Claudine de VERNEUIL	Le Petit Bois 36500 LA CHAPELLE ORTHEMALE	☎	02 54 84 13 48 c.deverneuil@foret-bois.com

Les professionnels présentés ci-dessus sont les principaux rédacteurs de PSG pour notre région.

Pour connaître les rédacteurs au niveau national, contacter l'UCFF (Union de la Coopération Forestière Française, 49, avenue de la Grande Armée 75116 PARIS ☎ : 01.44.17.57.81 📠 : 01.44.17.57.31 info@ucff.asso.fr) ou les Experts Forestiers de France, 6-8, rue Chardin 75016 PARIS ☎ : 01.40.50.87.34 📠 : 01.40.50.87.43 compagnie@foret-bois.com).

Directions Départementales des Territoires en Poitou-Charentes :

Département	Adresse	Téléphone - Fax
Charente	7-9 rue de la Préfecture – CS 12302 16023 ANGOULEME Cedex	☎ 05 17 17 37 37
		☎ 05 17 17 37 38
Charente-Maritime	89 avenue des Cordeliers 17018 LA ROCHELLE Cedex 1	☎ 05 16 49.61.00
		☎ 05 16 49 64 00
Deux-Sèvres	39 avenue de Paris – BP 526 79022 NIORT Cedex	☎ 05 49 06 88 88
		☎ 05 49 06 89 99
Vienne	20 rue de la Providence – BP 80523 86020 POITIERS Cedex	☎ 05 49 03 13 00
		☎ 05 49 03 13 12

La démarche à suivre pour rédiger un PSG

A- Documents et informations à rassembler

Différents documents et informations sont indispensables pour la réalisation d'un PSG :

- Des éléments sur la **nature de la propriété** (indivision, usufruit et nue-propriété, société, Groupement Forestier...), sur la **gérance** en cas de personne morale (extrait des statuts mentionnant la gérance ou extrait Kbis du registre des sociétés), sur le **régime fiscal** de la propriété (amendement Monichon, ISF)
- Les **relevés de propriétés** (extraits des matrices cadastrales) de la propriété pour l'année en cours. Elles sont à demander dans les mairies des communes concernées ou au service du cadastre compétent (centre des impôts fonciers). Elles permettent de définir les surfaces exactes par nature de culture et donnent des informations sur le propriétaire (indivision, usufruit, société...)
- Les **plans cadastraux**. Les centres du cadastre (service des impôts fonciers) sont habilités à délivrer des extraits ou des feuilles entières des plans cadastraux. Lors de la commande, indiquez les sections communales concernées ou le numéro des feuilles cadastrales. Ces plans assemblés formeront le support privilégié pour la description de la forêt. Les extraits de plans cadastraux sont téléchargeables sur le site www.cadastre.gouv.fr/
- Une **carte IGN au 1/25 000^e**. Ce document permet de localiser géographiquement la forêt. Il s'avère en outre utile pour préciser l'emplacement actuel des chemins, des fossés, des cours d'eau ainsi que le relief. Les cartes IGN peuvent être téléchargées sur le site www.geoportail.gouv.fr/
- La **liste des espaces faisant l'objet d'une protection, d'un classement ou d'une réglementation** au titre de l'urbanisme, du paysage, de l'architecture ou de l'environnement. Le CRPF vous informe systématiquement au moment de l'appel de votre PSG si vous êtes concerné par ces réglementations. Vous pouvez aussi obtenir ces informations sur le site de l'ORE
- Les **données relatives au plan de chasse** de la propriété ou de la commune (populations estimées de grands animaux, attributions et réalisations des 2 ou 3 dernières années). Documents disponibles auprès des Fédérations Départementales de la Chasse et des associations locales des chasseurs (ACCA, GIC)

Peuvent également être rassemblées :

- La ou les photos aériennes de la propriété. Elles peuvent vous aider à préciser les limites des différentes formations forestières. Les photos aériennes sont disponibles sur le site Géoportail
- La carte géologique au 1/50 000^{ème} éditée par le BRGM. Elle est souvent utile pour préciser la nature des roches mères pour les propriétés situées sur des zones naturelles différentes
- D'autres documents tels les plans de prévention des incendies...

Vous gagnerez également à vous procurer des documents de portée plus générale édités par le CRPF. Ils peuvent vous être envoyés sur simple demande ou sont accessibles sur le site internet du CRPF : <http://www.crfp-poitou-charentes.fr/>

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (**SRGS**), document régional encadrant la gestion forestière privée.
- L'annexe verte Natura 2000 au SRGS, précisant les recommandations de gestion pour les propriétés concernées par un site Natura 2000.
- Les différentes fiches techniques éditées par le CRPF (peuplements, essences, région naturelles, ...).

Un **glossaire** des principaux termes utilisés est également disponible en fin de notice.

B- Le plan de situation de la propriété forestière

Dans un premier temps il importe de localiser géographiquement la propriété en reportant ses contours sur une carte au 1/25 000^e. Devront également figurer la principale route d'accès à la forêt ainsi que la commune concernée (arrêté ministériel du 19 juillet 2012). Pour les propriétés de grande taille, un plan d'accès à plus grande échelle sera également fourni (sur support de type carte Michelin au 1/200 000^{ème} par exemple). Ne pas oublier de mentionner le nom de la propriété, le nord et l'échelle.

C- Le plan particulier de la propriété forestière

Ce document est exigé dans le PSG et servira pour la description des peuplements. Il aura pour support privilégié le plan cadastral élaboré à partir des feuilles cadastrales assemblées et éventuellement réduites (échelle comprise entre 1/2 000^{ème} et 1/10 000^{ème} en fonction de la taille de la propriété).

Ce plan devra obligatoirement comporter,

- la dénomination du massif et du propriétaire,
- la surface du massif forestier représenté,
- la date d'établissement de la carte, l'échelle et le nord géographique,
- les limites de la forêt et les points d'accès,
- les cours d'eau, étangs et mares et autres éléments naturels remarquables,
- les équipements les plus importants tels que maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés,....,
- le parcellaire forestier correspondant au PSG et mentionnant la surface de chaque parcelle, ou à défaut, le parcellaire cadastral,
- la cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le PSG, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Les différents types de peuplements seront figurés par des couleurs. La légende sera clairement lisible. Cartographie et texte devront être cohérents.

D- Description et représentation des peuplements

D.1.- Description des peuplements

L'inventaire de la forêt se fait sur le terrain à l'aide d'une copie du plan particulier qui servira à la prise de notes (brouillon). On y reportera les limites des peuplements ainsi que les annotations nécessaires à la description des formations forestières. L'identification des peuplements se fait à partir des trois grandes catégories suivantes:

Taillis : peuplement feuillu issu de rejets. Pour la région Poitou-Charentes et par extension, cette appellation sera réservée aux peuplements présentant moins de 10 tiges individualisées par hectare et de diamètre supérieur à 27,5 cm.

Futaie régulière : feuillue ou résineuse ; peuplement issu de graines ou de plants et dont les arbres ont tous sensiblement le même âge (y compris peupleraies et noyeraies). Par extension, les futaies feuillues sur souches composées d'anciennes tiges de taillis individualisées et ayant l'aspect d'arbres de futaie appartiendront à cette catégorie.

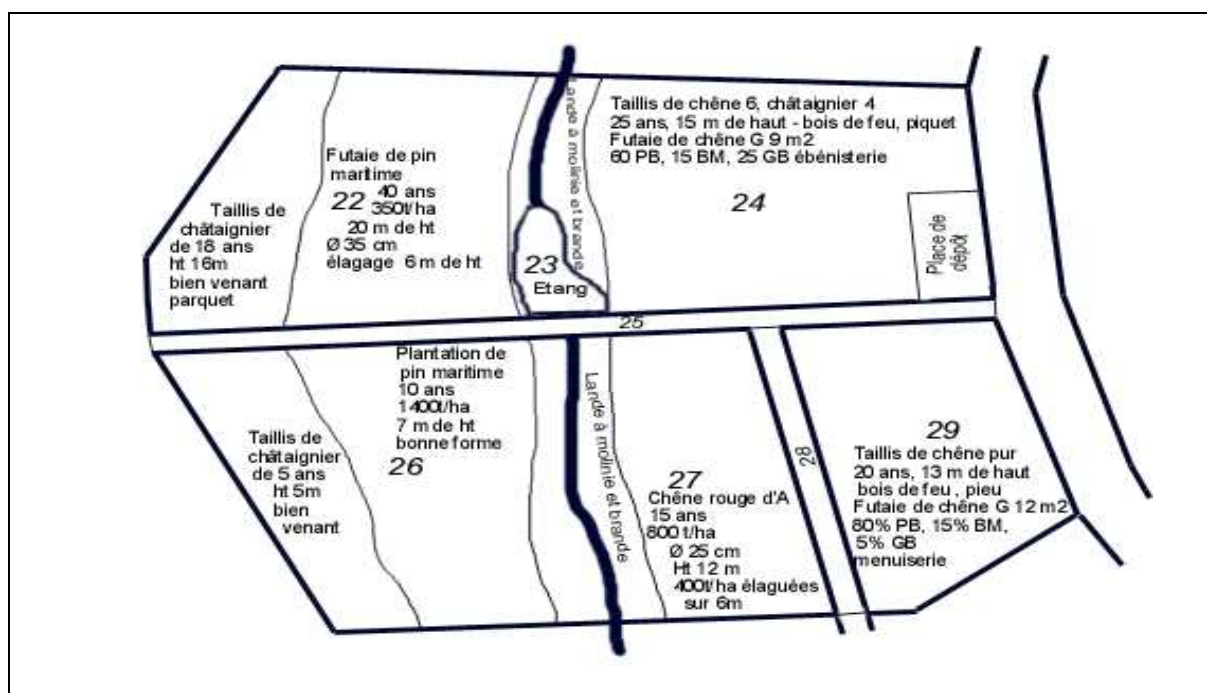
Les peuplements irréguliers : peuplement comportant une ou plusieurs essences mais dont les arbres ont des âges différents. Sont regroupés dans cette catégorie les futaies irrégulières et les mélanges de taillis et futaies.

On distingue également les **milieux associés** : zones non forestières mais associées au système forestier, qui peuvent être des milieux naturels (landes, mares, étangs, tourbières, ...) ou des emprises EDF, pare-feu, terrains à boiser, ...

Les peuplements appartenant à ces catégories seront décrits en utilisant les critères définis dans le tableau suivant :

		Essence dominante	Age des arbres	Hauteur moyenne	Grosseur moyenne	Nombre d'arbres / ha	Surface terrière (G)	Répartition par catégorie de grosseur	Qualité et état sanitaire
Taillis		X	X						X
Futaie régulière		X	X	X	X	X			X
Peuplements irréguliers	description du taillis ou sous étage	X	X						X
	description de la futaie	X					X	X	X
Milieux associés		nature de ces milieux							

A partir de ces quatre grandes catégories, on obtient un descriptif détaillé qui peut être présenté de la manière suivante sur le plan servant à la prise de notes en forêt :



D.2.- Elaboration de parcelles forestières

La parcelle forestière est l'unité de gestion de la forêt. Il s'agit d'un ensemble cohérent généralement de 4 à 20 ha, qui peut être constitué d'un ou de plusieurs peuplements (dans ce cas, chaque peuplement constituera une sous parcelle). La création d'une parcelle forestière peut s'appuyer sur :

- une parcelle cadastrale,
- un regroupement de parcelles cadastrales,
- des éléments indépendants du cadastre. Dans ce cas, ce sont les équipements (chemins, fossés, etc.) et les limites de peuplements qui servent à matérialiser les contours des parcelles.

Les parcelles forestières sont matérialisées sur le plan particulier, en se servant de la description de terrain (voir page suivante). Elles portent chacune un numéro. Les sous parcelles sont identifiées par une lettre minuscule (1a signifie : parcelle forestière 1, sous parcelle a).

D.3.- Représentation graphique des peuplements

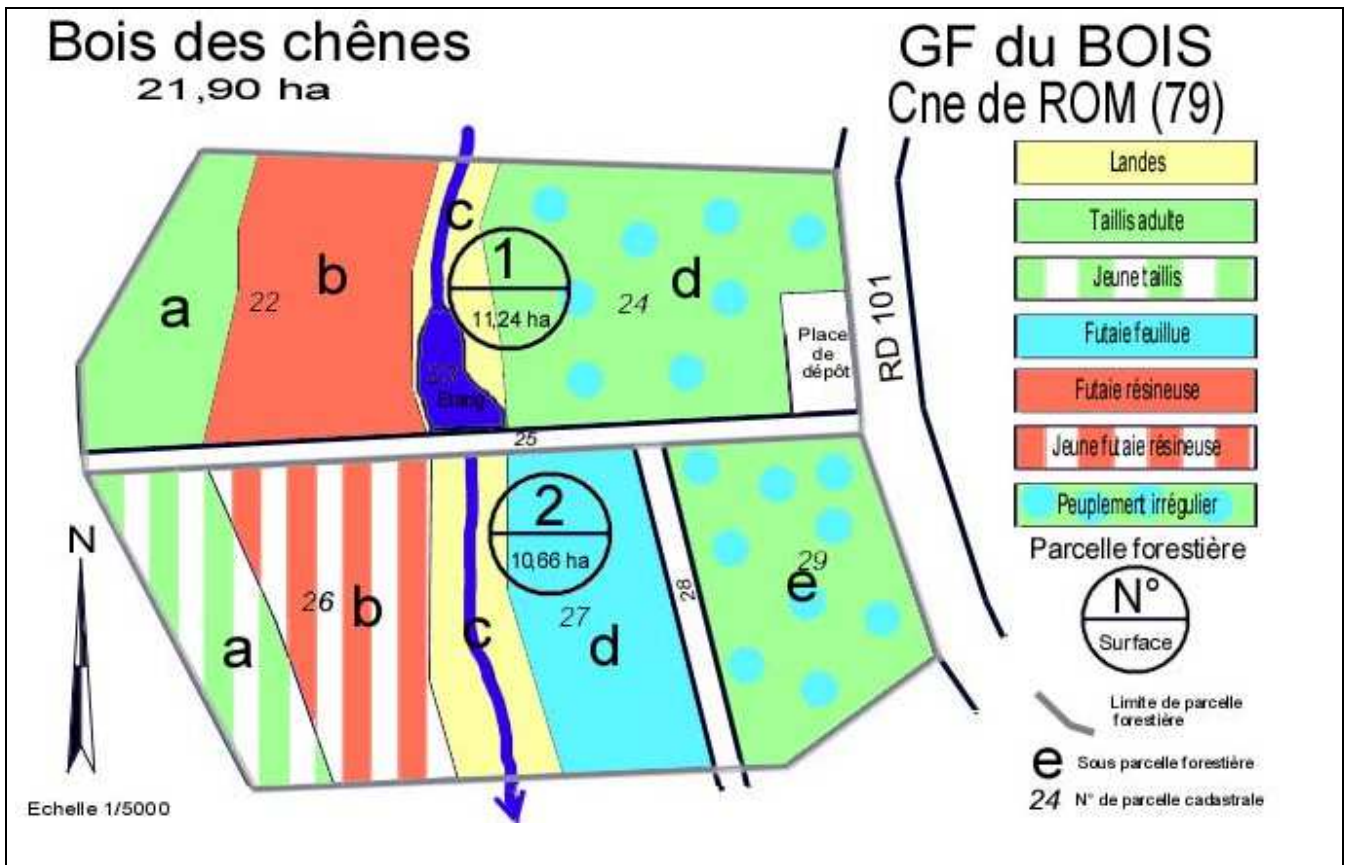
La représentation des peuplements sur le plan s'effectue en utilisant différentes couleurs ou symboles. Bien qu'il n'existe pas de règle stricte, on constate souvent que les peuplements feuillus sont représentés par du vert, et les peuplements résineux par du rouge ou du orange. Les couleurs foncent quand l'âge des arbres augmente.

Les codes couleurs peuvent être complétés par des lettres indiquant les essences présentes :

Feuillus		
Essences	Futaie	Taillis
Charme	CB	cb
Châtaignier	CH	ch
Chêne pubescent	QU	qu
Chêne rouge d'Amérique	QR	qr
Chêne tauzin	QT	qt
Chênes "nobles"	QS, QP	qs, qp
Erable sycomore	AS	as
Frêne	FR	fr
Fruitiers divers (alisier, cormier, etc.)	FD	fd
Merisier	MC	mc
Noyers (commun, noir et hybride)	NC, NN, NH	
Peuplier	PE	
Tilleul	TG	tg
Tremble	TU	tu
Feuillus divers	FS	fs

Résineux	
Essences	Futaie
Cèdre	CA
Douglas	DG
Pin laricio	PL
Pin maritime	PM
Pin sylvestre	PS
Résineux divers	RX

Le plan particulier ainsi finalisé aura un aspect proche de l'exemple présenté ci-dessous :



E- Rédaction des fiches parcellaires : (annexe 1)

Cette étape n'est pas obligatoire mais permet de renseigner plus facilement le tableau situé au chapitre 1.10 (description des peuplements) de la matrice PSG.

Cette fiche peut également être utilisée lors de la phase de terrain quand le parcellaire forestier existe déjà. Chaque parcelle forestière est identifiée par un numéro et par ses références cadastrales.

La description des peuplements reprend les éléments présentés au chapitre D.1 et la cartographie figurant à la page précédente).

Parcelle Forestière N° 1

Mémo de terrain		Essence dominante	Age des arbres	Hauteur moyenne	Grosseur moyenne	Nombre d'arbres / ha	Surface terrière (G)	Répartition par catégorie de grosseur	Qualité et état sanitaire
Taillis		X	X						X
Futaie régulière		X	X	X	X	X			X
Peuplements irréguliers	description du taillis ou sous étage	X	X						X
	description de la futaie	X					X	X	X
Milieux associés		nature de ces milieux							

Références cadastrales:

Commune	Section	Numéro	Surface
ROM (79)	C	22	4 ha 83 a
		23	0 ha 43 a
		24	5 ha 40 a
		25	0 ha 58 a
Surface totale de la parcelle forestière:			11 ha 24 a

Description des peuplements

Sous parcelle	Type de peuplement	Surface	Description précise	Objectif (d'après SRGS)
a	Taillis simple	1,90 ha	Taillis pur de châtaignier de 18 ans atteignant 16 m de haut, vigoureux, sain, dense et dont la vocation principale est le billon à parquet	Taillis simple
b	Futaie régulière résineuse	2,73 ha	Futaie de pin maritime âgée de 40 ans composée de 350 t/ha élaguées sur 6 m. Peuplement atteignant 20 m de haut pour 35 cm de diamètre moyen.	Futaie régulière résineuse
c	Lande	0,97 ha	Zone humide, colonisée par la molinie et la brande présentant un intérêt faunistique et floristique située de part et d'autre d'un cours d'eau.	Lande
d	Peuplement irrégulier	4,18 ha	Taillis de chêne (6/10) et châtaignier (4/10) de 25 ans pour 15 m de haut utilisable en bois de feu et piquets sous futaie de chêne de qualité ébénisterie caractérisée par une surface terrière de 9 m ² et 55% de PB, 15% de BM et 30% de GB.	Peuplement irrégulier en équilibre
	Equipement	1,46 ha	Chemins (0,58 ha) place de dépôt (0,45 ha) et étang (0,43 ha)	Equipement

Surface totale

11,24 ha

Parcelle Forestière N° 2

Mémo de terrain		Essence dominante	Age des arbres	Hauteur moyenne	Grosseur moyenne	Nombre d'arbres / ha	Surface terrière (G)	Répartition par catégorie de grosseur	Qualité et état sanitaire
Taillis		X	X						X
Futaie régulière		X	X	X	X	X			X
Peuplements irréguliers	description du taillis ou sous étage	X	X						X
	description de la futaie	X					X	X	X
Milieux associés		nature de ces milieux							

Références cadastrales:

Commune	Section	Numéro	Surface
ROM (79)	C	22	4 ha 83 a
		23	0 ha 43 a
		24	5 ha 40 a
		25	0 ha 58 a
Surface totale de la parcelle forestière:			11 ha 24 a

Description des peuplements

Sous parcelle	Type de peuplement	Surface	Description précise	Objectif (d'après SRGS)
a	Taillis simple	1,75 ha	Taillis pur de châtaignier de 5 ans atteignant 5 m de haut, bien venant.	Taillis simple
b	Futaie régulière résineuse	2,70 ha	Plantation de pin maritime âgée de 10 ans comportant 1400 t/ha d'environ 7 m de haut. Peuplement bien conformé.	Futaie régulière résineuse
c	Lande	1,58 ha	Zone humide, envahie par la molinie et la brande ayant un grand intérêt faunistique et floristique située de part et d'autre d'un cours d'eau.	Lande
d	Futaie régulière feuillue	2,30 ha	Plantation de chêne rouge d'Amérique de 15 ans comportant après une 1 ^{ère} éclaircie, 800 tiges/ha de 25 cm de diamètre pour 12 m de haut. Peuplement comportant 1 tige sur 2 élaguée sur 6 m.	Futaie régulière feuillue
e	Peuplement irrégulier	2,09 ha	Taillis pur de chêne de 20 ans pour 13 m de haut utilisable en bois de feu et pieux à moule, sous une futaie de chêne de qualité menuiserie caractérisée par une surface terrière de 12 m ² et 80% de PB, 15% de BM et 5% de GB.	futaie régulière feuillue
	Equipement	0,24 ha	Chemins	Equipement
Surface totale		10,66 ha		

F- Rédaction du document:

Ce chapitre reprend l'intégralité du formulaire type de rédaction d'un PSG, pour lequel chaque rubrique est commentée.



PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET DE

Donner un nom au massif

Durée du plan simple de gestion : La durée du PSG doit être comprise entre 10 et 20 ans. Une durée de 10 ou 15 ans est conseillée. Le **point de départ** du plan simple de gestion correspondra à sa date d'agrément par le CRPF.

Commune principale, département :

Surface totale :

Présenté par :

Agissant en qualité de : (*propriétaire ou expert forestier, homme de l'art agréé, gestionnaire forestier professionnel...*)....

Je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre du Code Forestier.

Option : ma forêt étant concernée par des réglementations spécifiques, je demande l'agrément de ce PSG au titre des articles L.122-7 et 8 du Code Forestier pour la ou les réglementation(s) suivante(s)

(cocher la ou les cases correspondantes) :

- Forêt de protection
- Arrêté préfectoral de protection des biotopes et d'habitats
- Parc National
- Réserve naturelle
- Monument historique
- Site classé
- Site inscrit
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Natura 2000

Ces informations vous sont fournies par le CRPF au moment de l'appel de votre plan simple de gestion, sous la forme d'une cartographie détaillée.

Signature(s) du ou des propriétaire(s), ou du représentant légal, ou du mandataire (joindre le mandat), ou du (des) nu-propriétaire(s) et titulaire(s) d'un droit réel de jouissance (usufruitiers,...) le cas échéant :

Ce cadre doit être renseigné par les propriétaires désignés au § 1.1 ou les personnes qui les représentent.

Fait à, le

Cadre réservé au CRPF

N°

Date de dépôt

Date d'agrément

1 Présentation de la forêt et enjeux

1.1 Renseignements généraux

Propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers, indivisaires :

- *Indiquer le statut, puis le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), n°(s) téléphone et e-mail*
- *Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire, fournir le mandat habilitant la personne qui présente le plan à sa place à signer ce dernier.*

Si le propriétaire est une personne morale :

- *Indiquer la raison sociale, le n° Siren le cas échéant, ainsi que l'adresse du siège social*
- *Indiquer le nom du représentant légal ainsi que son adresse, son n° de tél. et son e-mail*
- *Annexes à fournir :*
 - *copie du document nommant le représentant légal ; ce document peut être remplacé par l'extrait K bis du registre des sociétés.*
 - *si le plan n'est pas présenté par son représentant légal, fournir le mandat habilitant la personne qui présente le plan à signer ce dernier.*

Rédacteur du PSG :

- *Indiquer son nom, son adresse, son n° de tél. et son e-mail.*

1.2 Tableau des parcelles cadastrales qui en constituent le fonds

Dans le cas d'un PSG collectif, reproduire ce tableau pour chaque propriétaire.

Propriétaire n°1 - identification :

Commune (Département)	Section cadastrale	N° parcelle ou sous parcelle cadastrale	Surface (ha, a, ca) par parcelle cadastrale	Type d'engagement fiscal le cas échéant : Monichon, ISF, DEFI*.	Date dernier engagement souscrit en cours de validité	Parcelles forestières correspondantes
<i>Exemple à partir des parcelles présentées en page 7 et 8</i>						
Rom (79)	C	22	4ha83a00ca	Monichon	7/10/2006	1
Rom (79)	C	23	0ha43a00ca	néant	/	1
Rom (79)	C	24	5ha40a00ca	Monichon	7/10/2006	1
Rom (79)	C	25	0ha58a00ca	Monichon	7/10/2006	1
Rom (79)	C	26	5ha25a00ca	Monichon	7/10/2006	2
Rom (79)	C	27	3ha08a00ca	Monichon	7/10/2006	2
Rom (79)	C	28	0ha24a00ca	Monichon	7/10/2006	2
Rom (79)	C	29	2ha09a00ca	Monichon	7/10/2006	2
TOTAL			21ha90a00ca			

*Date du dernier engagement DEFI souscrit = date à laquelle une réduction d'impôt a été obtenue au titre :

- de l'acquisition de biens forestiers
- de travaux forestiers
- d'un contrat de gestion
- de l'assurance tempête

Ce tableau peut figurer en annexe

1.3 Plans de la forêt (à fournir en annexe au document)

- Le plan de localisation de la forêt

Il indique le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès à celle-ci et les contours de la propriété faisant l'objet du PSG

- Le plan particulier de la forêt

Il comporte les indications ci-après :

- l'échelle, qui doit permettre une lecture aisée et ne doit pas être inférieure au 1/10 000 ; le nord géographique ;*
- les limites de la forêt et les points d'accès ; les cours d'eau et les plans d'eau ;*
- les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc. ;*
- le parcellaire forestier correspondant au plan simple de gestion et mentionnant la surface de chaque parcelle ou, à défaut, le parcellaire cadastral ;*
- la cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le PSG, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.*

1.4 Brève analyse des contraintes naturelles à la gestion sylvicole

Indiquer la région forestière naturelle :

- donner son nom (voir SRGS);*
- la référence à une région naturelle dispense de décrire précisément le climat.*

Indiquer la nature des contraintes :

- engorgement, pente,*
- sols superficiels ou fragiles,*
- sécheresse estivale,*

Façon dont le propriétaire adapte, le cas échéant, la sylviculture à ces contraintes :

- justification d'une absence d'intervention car pente trop forte,*
- justification du choix des essences de reboisement, ...*

1.5 Brève analyse des enjeux économiques

Qualité des bois présents dans la forêt

Pour chaque grande catégorie (bois d'oeuvre, bois d'industrie, bois énergie), préciser la ou les essences concernées, la qualité maximale à laquelle on peut prétendre, l'importance sur le massif, les possibilités d'écoulement actuelles

Exemple :

- bois d'oeuvre : *chêne sessile qualité menuiserie, écoulement régional facile ; gros pins maritimes, écoulement régional, vente actuellement difficile*
- bois d'industrie : *taillis de châtaignier et de robinier pour le piquet, en baisse pour le châtaignier, forte demande pour le robinier*
- Bois énergie : *bois buches aux particuliers locaux et/ou grossistes régionaux : demande en augmentation*

Commentaires :

Indiquer éventuellement les modes de ventes utilisés (vente groupée, de gré à gré, en bloc et sur pied, à l'unité de produit, bois abattus bord de route, ...),

Autres ressources économiques de la forêt :

- Exemple : *cueillette, location de la chasse, ...*

Accessibilité aux parcelles :

	Brève description du réseau (état, longueur)	Caractère suffisant ou insuffisant et observations
Routes goudronnées (accès général à la forêt)	<i>Ex : Accès par RD 101</i>	
Routes et chemins empierrés	<i>Ex : Pas de chemins empierrés à l'intérieur du massif</i>	<i>Quelques passages très humides seront prochainement empierrés</i>
Chemins de terre et layons forestiers	<i>Ex : Le réseau de chemins est bon état</i>	<i>Ex : la vidange des bois devra se faire sur sol ressuyé</i>
Places de dépôt	<i>Ex : Existence d'une place de dépôt en parcelle 1d</i>	<i>Ex : Dépôt qui sera légèrement agrandi pour permettre un meilleur chargement</i>

Façon dont le propriétaire adapte, le cas échéant, la sylviculture à ces enjeux économiques:

Exemple :

Les éclaircies de taillis sont actuellement vendues à des particuliers. Les grossistes en bois de chauffage proposant aujourd'hui des prix très proches de ceux des particuliers, il sera fait appel à eux pour les prochaines coupes. Cela aura pour effet de parcourir de plus grandes surfaces en un laps de temps réduit. La gestion du massif n'en sera que plus dynamique. Les petits lots seront réservés aux particuliers, afin de ne pas perdre cette clientèle.

1.6 Brève analyse des enjeux environnementaux

Principales réglementations à enjeux environnementaux susceptibles d'influer sur la gestion forestière : cocher si la forêt est concernée par une des dispositions suivantes :

- Forêt de protection (code forestier, articles L. 141-1 et suivants)
- Site inscrit (code de l'environnement, article L. 341-1)
- Site classé (code de l'environnement, articles L. 341-2 et suivants)
- Périmètre de protection d'un monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Parc national (code de l'environnement articles L. 331-1 et suivants)
- Réserve naturelle (code de l'environnement articles L. 332-1 et suivants)
- Arrêté de protection de biotopes (articles L. 411.1 et suivants du code de l'environnement)
- Natura 2000 (code de l'environnement art. L 414.4 et suivants)
- Périmètre de protection des captages d'eau immédiat ou rapproché
- Plan de Prévention des Risques (à préciser)
- Réglementation des Boisements, dans le cas de renouvellement de peuplements
- Autres (zones humides, ZNIEFF 1, etc, ...) :

Précisions :

Ces informations vous sont fournies par le CRPF au moment de l'appel de votre plan simple de gestion, sous la forme d'une cartographie détaillée.

Exemple pour un site NATURA 2000 : mentionner le nom et le numéro du site, préciser les enjeux écologiques (habitats et habitats d'espèces) qui concernent la propriété et les parcelles concernées. Pour ce faire, il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice du site Natura 2000. Pour obtenir ses coordonnées, contacter le CRPF.

Le cas échéant, mentionner si vous avez signé un contrat ou une charte NATURA 2000, en donner la date. (fournir en annexe le contrat ou la charte Natura 2000 s'il existent)

Façon dont le propriétaire adapte, le cas échéant, la sylviculture à ces enjeux :

Pour une forêt située dans un site Natura 2000, un document appelé annexe verte a été rédigé. Il liste les recommandations de gestion selon le type d'habitats et/ou d'espèces présentes. Il est disponible et/ou téléchargeable sur le site internet du CRPF.

Autres enjeux environnementaux (non réglementaires) et façon dont le propriétaire adapte, le cas échéant, la sylviculture à ces enjeux :

ex : présence de milieux naturels associés à la forêts (mares, landes, ...), adhésion volontaire à une démarche d'écocertification, ...

1.7 Brève analyse des enjeux sociaux des bois et forêts

Énoncé des types d'enjeux sociaux :

La forêt est-elle fréquentée par le public ?
(*nature, importance, mesures prises pour accueillir ou dissuader cette fréquentation*) :

Existe-t-il des balisages particuliers (randonnée,...) ou une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L.122-9 du Code Forestier?
(*lorsqu'elle existe, fournir cette convention*)

Quels sont les autres enjeux sociaux ?
(*équipement pour la défense contre les incendies, pâturage, cueillettes, paysage, eau...*)

Façon dont le propriétaire adapte, le cas échéant, la sylviculture à ces enjeux sociaux :

Ex : vente de cartes à l'année pour limiter et encadrer le nombre de cueilleurs de champignons

1.8 Brève analyse de l'équilibre sylvo-cynégétique

Statut de la chasse sur la propriété

- Forêt intégrée au territoire d'une ACCA : oui non
 Forêt faisant partie d'une société de chasse banale : oui non
 Chasse réservée sur la propriété : oui non
 Autre situation :

En cas de chasse réservée sur la propriété, qui demande le plan de chasse ?

- vous-même en tant que propriétaire exerçant son droit de chasse
 vous-même en tant que propriétaire (clause dans le bail de location de chasse)
 Autre situation (votre locataire de chasse, ...) :

Présence d'un enclos cynégétique (parc de chasse fermé : hauteur de la clôture et superficie concernée):

Commentaires éventuels :

Surface des espaces ouverts en forêt permettant l'alimentation des cervidés

Types d'espaces ouverts	Surface en début de PSG	Surface en fin de PSG
Peuplements en régénération de moins de 10 ans	<i>Totaliser les surfaces sur lesquelles taillis ou plantations ont moins de 10 ans</i>	<i>Totaliser les surfaces sur lesquelles taillis ou plantations ont moins de 10 ans</i>
Autres surfaces (clairières, landes, emprises EDF ...)		

Etat de l'équilibre sylvo-cynégétique :

	Chevreaux	Cerfs	Autres
Présence d'espèces inscrites au plan de chasse (oui/non/commentaire)			
Importance des dégâts constatés (aucun, disséminés, fréquents, généralisés)			

Observations (nature des dégâts, localisation, ...) :

Indication sur les orientations souhaitables en matière d'équilibre sylvo-cynégétique :

Tendance souhaitée du plan de chasse pour la durée du PSG : + ou = ou -.....

Adaptations de la gestion forestière (*orientations sylvicoles, mesures de prévention et de protection envisagées, ...*) :

ex : pour les taillis, dépôt de branchages sur les souches pour éloigner le gibier de la repousse

1.9 Historique et brève analyse de l'application du PSG précédent

Bref historique de la forêt :

Historique général : (évolution du patrimoine, accidents naturels, ...) :

N° et date d'agrément du PSG précédent (si disponible) :

En cas de renouvellement d'un plan de gestion, vous devez indiquer:

- Son numéro d'enregistrement et la date de son agrément
- Les éventuelles modifications de surface en précisant les parcelles cadastrales concernées et la ou les commune(s) concernée(s) ;
- Les éventuelles modifications de parcellaire forestier ;

	Surface en + ou en -	Commune
Modifications éventuelles de surface		

Bilan de mise en œuvre du programme des coupes et travaux du précédent PSG

Ce bilan précise notamment les coupes et travaux programmés qui n'ont pas été réalisés

Exemples de raisons invoquées :

Année prévisionnelle :	Numéro de parcelle ou sous parcelle	Type d'intervention prévue	Bilan de mise en œuvre et commentaires
2001	xx	Coupe de taillis	Prévue sur 10 ha, mais seulement 2 ha ont été coupés à ras et 8 ha éclaircis
2003	xx	Coupe rase de peuplier	Prévu sur 1 ha et réalisé sur 1 ha, en 2006, la replantation a 5 ans
2010	xx	Eclaircie résineuse	non réalisée car surface trop petite pour déplacer une abatteuse, attente exploitation dans propriété voisine
2006	xx	Plantation d'enrichissement	Prévue sur 2 ha et réalisé sur 1 ha, le taillis n'a pas trouvé preneur (bois blancs)

Surface ouverte au renouvellement (mise en régénération) lors du précédent PSG :

- Indiquer les surfaces des taillis exploités et des régénérations (naturelle ou par plantation) effectués ou en cours.

Commentaires :

Ex : le nouveau programme veillera à regrouper au maximum les opérations similaires pour faciliter leur mise en marché

1.10 Description des types de peuplements présents dans les bois et forêts

Description sommaire des types de peuplements présents dans les bois et forêts par référence aux grandes catégories suivantes :

- taillis simple ;
- futaie régulière feuillue
- futaie régulière résineuse ;
- futaie régulière mixte ;
- peuplement irrégulier type futaie irrégulière
- peuplement irrégulier type mélange taillis-futaie

Ce tableau permet de regrouper les différents types de peuplements de la propriété. Il s'agit d'une synthèse du travail effectué sur chaque parcelle forestière.

- Exemple réalisé à partir des parcelles présentées pages 7 et 8

Désignation des types de peuplements :	Parcelles et sous-parcelles forestières (groupes de parcelles homogènes)	Surface (ha, ares)	Description : - essence(s) principale(s) - appréciation du stade de développement - adaptation à la station / qualité/ état sanitaire, - ...
Taillis	1a, 2a	3,65 ha	Taillis de châtaignier vigoureux, sain, dense et dont la vocation principale est le billon à parquet.
Peuplement irrégulier / mélange taillis futaie	1d	4,18 ha	Taillis de chêne et châtaignier utilisable en bois de feu et piquets sous futaie de chêne de qualité ébénisterie caractérisée par une surface terrière > à 6 m ² et déséquilibrée en bois moyen
	2e	2,09 ha	Taillis pur de chêne utilisable en bois de feu et pieux à moule sous futaie de chêne de qualité menuiserie caractérisée par une surface terrière > 10 m ² et très riche en petit bois
Futaie régulière feuillue	2d	2,30 ha	Plantation de chêne rouge d'Amérique ayant subit une première éclaircie et un élagage
Futaie régulière résineuse	1b, 2b	5,43 ha	Peuplements de pin maritime d'âges divers bien venants et bien conformés.
Lande	1c, 2c	2,55 ha	Zone humide, envahie par la molinie et la brande ayant un grand intérêt faunistique et floristique située de part et d'autre d'un cours d'eau.
Equipements		1,70 ha	Chemins de desserte, place de dépôt et étang
Total		21.90 ha	

Commentaires :

2 Définition des objectifs assignés aux bois et forêts

2.1 Objectifs généraux pour la forêt

Choix des objectifs pour la forêt :

Numéroter les objectifs retenus par ordre de priorité

- Production de bois
- Chasse
- Agrément
- Protection-Biodiversité
- Accueil du public
- Autre (préciser)

Observations :

Objectifs et engagements liés à une demande d'agrément au titre des articles L122-7 et 8 du code forestier (*cocher les cases correspondantes*) :

- Ma forêt est concernée par une réglementation spécifique prévue aux articles L.122-7 et 8 du Code Forestier.
- J'ai pris connaissance de ladite réglementation et de ses implications à l'échelle de ma forêt.
- Je m'engage à gérer ma forêt en cohérence avec cette réglementation et dans le respect de ses prescriptions.

2.2 Objectifs et itinéraires sylvicoles par type de peuplement

Exemple réalisé à partir des parcelles présentées pages 7 et 8

Désignation des types de peuplements :	Parcelles et sous-parcelles forestières	Surface (ha, ares)	Peuplement objectif et règles de culture (nature des coupes, rotations, prélèvements, travaux sylvicoles, ...). <i>Exemple donné à partir de la description figurant page 17</i>
Taillis	1a, 2a	3,65 ha	Objectif taillis de châtaignier de qualité parquet. Régénération par coupe rase à rotation de 25 ans.
Peuplement irrégulier	1d	4,18 ha	Objectif : taillis sous futaie Désignation : Avant la coupe, recrutement des petits bois et marquage de l'éclaircie dans les bois moyens et les gros bois afin d'atteindre l'équilibre 60 PB, 30 BM et 15 GB/ha. Désignation des gros bois qui ont atteint le terme d'exploitabilité (Chêne diamètre 50 cm, châtaignier : 30 cm). Conservation des gros bois à cavités. Coupe à rotation de 30 ans : coupe du taillis avec maintien de brins protecteurs autour des réserves afin d'éviter les coups de soleil et l'apparition des gourmands ainsi que l'exploitation des arbres de futaie (éclaircie et récolte des bois mûrs : 25 m ³ par ha).
Peuplement irrégulier	2e	2,09 ha	Objectif : futaie feuillue par conversion Cloisonnement culturel : exploitation du peuplement sur des bandes de 3 à 4 m de large tous les 20 m Désignation du peuplement d'avenir : repérage de 100 à 150 PB voire quelques BM qui vont constituer le peuplement final (régularisation petits bois). Objectif : 80 chênes de diamètre 50 cm à 150 ans Désignation des arbres à exploiter : Coupe de conversion prélevant 35% de la surface terrière = éclaircie dans la futaie (arbres concurrents des arbres d'avenir) + éclaircie dans le peuplement d'accompagnement pour dégager les arbres d'avenir Passage en coupe à rotation de 10 ans
Futaie régulière feuillue	2d	2,30 ha	Réalisation d'éclaircies à rotation de 10 ans maximum prélevant 25 à 30 % du nombre de tiges à chaque passage Objectif : 80 chênes rouges de diamètre 50 cm à 80 ans
Futaie régulière résineuse	1b, 2b	5,43 ha	Conduite suivant fiche technique CRPF "Pin maritime objectif A: futaie pleine, bois d'œuvre" avec régénération artificielle par plantation (copie annexée)
Lande	1c, 2c	2,55 ha	Maintien en l'état pour leur intérêt faunistique et floristique avec broyage périodique en fin d'été tous les 5 ans
Equipements	1,70 ha		

Les parcelles n'étant pas prévues en coupes (ex : jeunes taillis) peuvent ne pas figurer dans ce tableau.
Une phrase précisant le n° de ces parcelles sera alors ajoutée ci-dessous.

Commentaires : Le cas échéant, rajouter des précisions pour permettre l'agrément au titre des articles L. 122 7 et 8 du code forestier : (s'appuyer sur l'annexe verte du CRPF)

Exemple : site Natura 2000 avec habitat d'espèces chiroptères (chauves-souris) :

Dans les parcelles 1d et 2 e

- Maintien des vieux arbres de la catégorie des gros bois et très gros bois, au sein des peuplements
- Maintien de 2 à 3 arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, au minimum, par ha ;
- Conserver les grottes et autres gîtes existant sur la propriété ainsi que leur conditions d'accessibilité par les chiroptères

3 Programme des interventions

3.1 Programme des coupes et travaux

Exemple réalisé à partir des parcelles présentées pages 7 et 8, programme sur 15 ans (N = année de départ du PSG)

Parcelles et sous-parc.	surface	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14
1a	1.90								CR							
1b	2.73									CR			REB	DEG	DEG	DEG
1d	4.18										CRT					
2b	2.70						ECL									
2d	2.30							ECL								
2e	2.09		LAY	ECL /DET										ECL		

Abréviations relatives aux coupes : **CRT** = C. Rase de Taillis, **CR** = C. Rase, **ECL** = Eclaircie, **CC** = Coupe de Conversion, **CJA** = C. de type Jardinatoire, **CRN** = C. de Régénération Naturelle, **DET**=Détourage ; **CS** = Coupe Sanitaire, **CTSF** = C. de Taillis Sous Futaie
 Abréviations relatives aux travaux : **LAY** = Layonnage, **PSO** = Préparation du Sol, **REB** = Reboisement, **ENR** : Enrichissement, **DEG** = Dégagement, **DEP** = Dépressage, **TF** = Taille de Formation, **ELA** = Elagage

Définition des coupes et travaux

Désignation des coupes	Définition	Peuplement (s) concerné(s)
CR, CRT : Coupe rase	Exploitation de tous les arbres	Taillis, futaie
CRN : Coupe de régénération naturelle	Coupe partielle ou rase précédée de travaux culturaux (destruction du sous étage, crochetage du sol)	Régénération naturelle des futaies
ECL :Eclaircie	Coupe partielle au profit des plus beaux arbres. Elles peuvent être systématiques, sélectives ou mixtes. Des produits sont façonnés et commercialisés.	Futaie
DET : Détourage	Eclaircie effectuée en faveur d'arbres d'avenir repérés physiquement, consistant à ôter dans l'étage dominant la concurrence des arbres compétiteurs sur un rayon de 1 à 2m	Jeunes peuplements feuillus (taillis, futaie)
CJA : Coupe JArdinatoire	Intervention combinant à la fois la récolte des arbres (coupes d'éclaircie, sanitaire et de régénération) avec les travaux indispensables au développement des jeunes individus.	Peuplement irrégulier
CC : Coupe de Conversion	Coupe partielle au profit d'une catégorie de grosseur, en vue d'obtenir une futaie régulière.	Taillis, peuplements irréguliers
CTSF : Coupe de TSF	Coupe à blanc du taillis après marquage des petits bois devant assurer la pérennité de la futaie; suivie d'une récolte dans la futaie visant à exploiter les arbres mûrs (ayant atteint les diamètres d'exploitabilité) et les arbres sans avenir dans les autres classes de dimension.	Taillis sous futaie
CS : Coupe sanitaire	Exploitation des arbres dangereux ou dépérissants	Tout type de peuplement

Désignation des travaux	Définition	Peuplement(s) concerné(s)
PSO : Préparation du sol	Opération à mentionner quand elle est désolidarisée d'une coupe (nettoyage plusieurs mois après certaines exploitations de chablis par exemple ou destruction d'une friche boisée avant plantation)	Tous peuplements
REB : Reboisement	Création ou reconstitution artificielle d'une futaie par semis ou plantation	Futaie
Enrichissement	Plantation en nombre limité d'arbres d'une essence adaptée et de qualité et en présence d'une végétation d'accompagnement (jeune taillis)	Taillis, TSF; peuplements irréguliers
LAY : LAYonnage/ cloisonnement	Ouverture de bandes de 4m de large maximum tous les 15 à 25m pour faciliter la réalisation des opérations sylvicoles et la mobilisation des bois d'éclaircie.	Tous peuplements
DEG : Dégagement	Intervention visant à détruire la concurrence exercée par la végétation adventice ou des essences indésirables. Cette opération peut être manuelle, mécanique ou chimique	Jeunes futaies
DEP : Dépressage	Intervention qui réduit le nombre de sujets en laissant les jeunes tiges coupées sur place (pas de commercialisation)	Très jeunes futaies, taillis
TF : Taille de formation	Taille : opération qui permet d'obtenir une bille de pied sans défaut (suppression des fourches et grosses branches)	Jeunes futaies
ELA : Elagage	Elagage : intervention qui supprime les branches en vue de fournir du bois sans nœuds	Jeunes futaies

3.2 Programme des travaux d'infrastructure

	Programme des travaux d'infrastructure (routes, places de dépôt, fossés, ...)	
Année prévisionnelle de réalisation des travaux	Numéro de parcelle ou des parcelles	Nature de l'intervention
N + 1	1d	Agrandissement place de dépôt pour retournement grumiers

Remarque : les travaux courants de broyage des allées ne sont pas considérés comme des travaux d'infrastructure

Précisions complémentaires pour permettre l'agrément au titre des articles L. 122 7 et 8 :

(attention, dans le cas de Natura 2000, les travaux « lourds » d'infrastructure nécessitent un examen au cas par cas avec étude d'incidence : terrassements pour équipements, ...)

Commentaires éventuels :

Glossaire

Abrouissement	Consommation de feuilles, de tiges et de bourgeons par les animaux.
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée.
Agrégats	Structure unitaire d'un sol composée d'un mélange de sable, limon et argile en présence de matière organique.
Aire de retournement	Aménagement au sein d'un massif qui permet à un camion semi remorque de faire demi-tour en tout temps.
Argile	Elément fin composant la texture d'un sol de taille inférieure à 2 microns.
Bille de pied	Partie inférieure du tronc de l'arbre. En l'absence de défaut présente le plus de volume et de valeur..
BM	Bois Moyen; arbre dont le diamètre à 1,30 m de haut est compris entre 27,5 et 47,5 cm.
Bois mûr	Arbre âgé ou ayant atteint les dimensions d'exploitabilité.
BRGM	Bureau des Ressources Géologiques et Minières.
Catalogue des stations	Document établi sur une petite région naturelle détaillant les types de station présents et comportant les critères qui permettent de les identifier sur le terrain.
CNIEFEB	Compagnie Nationale des Ingénieurs, Experts Forestiers et Experts en Bois.
Collectivités publiques	Communes et leurs regroupements, Départements, Régions ou Etat.
Coopérative forestière	Organisme de gestion en commun, prestataire de services pour le compte des propriétaires adhérents.
Coup de soleil	Brûlure de l'écorce causée par les rayons du soleil soit en été soit en hiver notamment en période de gel ou de neige.
Coupe	Exploitation d'arbres faisant l'objet d'un acte de vente et se traduisant par l'enlèvement des produits.
Crochetage	Opération culturale liée à la régénération naturelle et qui consiste à travailler superficiellement le sol afin de faciliter la germination des graines.
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière.
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (Maritimes).
Défaut	Imperfection qui altère les qualités du bois. Les plus courants sont les nœuds liés à la présence des branches mortes ou de rejets (picots, brogne, ...), la fibre torse, la gélivure, les pourritures, ...
Dégâts de gibier	Voir abrouissement, écorçage et frottis.
DFCI	Défense des Forêts Contre les Incendies aussi appelée PFCI (Protection des Forêts Contre les Incendies).
Diamètre d'exploitabilité	Dimension minimum à partir de laquelle les arbres d'une espèce sont récoltables.
Ecorçage	Consommation d'écorce par les animaux.
Enclos cynégétique	Zone entourée par une clôture et empêchant le passage des grands animaux : cervidés et sanglier.
Equipement	Installation ou aménagement indispensable à la gestion forestière ou à la protection des forêts : Chemins, pistes, pare feu, fossés, place de dépôt, aire de retournement, ...
Essence	Une espèce botanique forestière.
Essence dominante	Essence principale, la plus représentée.
Etang	Etendue d'eau de quelques ares à plusieurs hectares constituée par une digue construite en travers d'un vallon.
Expert forestier	Professionnel agréé par l'administration pour la gestion forestière .
Facteur écologique	Agent physique, chimique ou biologique susceptible d'avoir une influence sur le comportement ou l'aspect d'un être vivant.

Facteur limitant	Facteur écologique qui par sa présence entrave le développement d'un être vivant. Exemples : Gel, excès d'eau, présence de calcaire actif, ...
Friche	Ancienne terre cultivée colonisée par des espèces pionnières (bouleau, pins, tremble, frêne, genêt, bruyère cendrée, aubépine, prunellier, ...)
Frottis	Marquage de territoire par les cervidés quand ils frottent leurs bois sur les arbres.
Futaie	Peuplement issu de graines ou de plants.
GB	Gros Bois. Arbre dont le diamètre à 1,30 m de haut est supérieur à 47,5 cm
Gérance	Fonction d'une personne physique ou morale qui dirige ou administre pour le compte d'autrui au travers d'une procuration, d'un mandat ou d'une nomination.
Gestion cynégétique	Gestion de la faune sauvage chassable.
Gestionnaire	Personne qui a la responsabilité de la gestion de la propriété boisée.
GF	Groupe Forestier.
GFA	Groupe Foncier Agricole.
GFR	Groupe Foncier Rural.
GIC	Groupe d'Intérêt Cynégétique.
Gourmand (s)	Développement de rameaux sur le tronc d'un arbre consécutif à un élagage trop important ou à un isolement avec mise en lumière trop brutale.
Grosueur d'un arbre	S'exprime par le diamètre du tronc à 1,30 m de haut ou sa circonférence prise à 1,50 m du sol.
Grume	Tronc ou partie de tronc d'un arbre abattu et ébranché avec ou sans écorce.
Habitats	Milieus de vie présentant des conditions physiques et biologiques spécifiques.
Habitats remarquables	Un habitat est dit remarquable, soit parce que les associations végétales sont rares ou en voie de disparition, soit parce qu'une espèce végétale ou animale protégée ou d'intérêt communautaire lui est inféodée. Ces milieux, lorsqu'ils sont répertoriés dans le cadre de la Directive Européenne "Habitat", font l'objet d'une gestion adaptée et élaborée dans les documents d'objectifs "Natura 2000".
Hauteur	On distingue : <ul style="list-style-type: none"> • La hauteur totale qui correspond à l'ensemble de l'arbre; • La hauteur bois fort qui cumule le bois d'œuvre et le bois d'industrie et qu'on arrête à la découpe 7cm de diamètre; • La hauteur marchande ou bois d'œuvre Elle se mesure au premier gros défaut ou à la découpe 19 cm de diamètre chez les résineux et 22 cm chez les feuillus. Pour les peuplements, on note une hauteur moyenne totale.
IGN	Institut Géographique National.
Lande(s)	Milieus non boisés caractérisés par la présence de fougères, d'ajoncs, de bruyères ou de molinie. Certaines landes constituent des habitats remarquables.
Limons	Éléments composant la texture d'un sol. Leur taille est intermédiaire entre les argiles et les sables.
Mandataire	Personne qui a reçu un mandat, un pouvoir ou une délégation pour représenter une tierce.
Mare	Dépression de quelques mètres carrés qui se remplit d'eau (au moins en période hivernale).
Matrice cadastrale	Document détaillant la nature fiscale des parcelles appartenant à un propriétaire sur une commune.
Milieus associés	Zones non boisées ou mal boisées mais étroitement liées à la forêt : Bordures de chemins, pare feu, mares, étangs, landes, tourbières, etc.
Mort bois	Arbustes et arbrisseaux sans grande valeur économique : Houx, bourdaine, aubépine, etc.
Natura 2000	Réseau de sites résultant de la mise en œuvre des Directives Européennes "Habitats " et "Oiseaux". Ces sites font l'objet de mesures de gestion adaptées.
Parcelle forestière	Unité de gestion définie à l'intérieur d'une propriété boisée. Une parcelle forestière doit être aussi homogène que possible (conditions de milieux; peuplement forestier; contraintes d'exploitation et de sortie des bois; ...)
Pare feu	Zone non boisée et régulièrement entretenue servant de coupe feu et permettant la circulation des engins de lutte contre l'incendie.
PB	Petit bois. Arbre dont le diamètre à 1,30 m de haut est compris entre 17,5 et 27,5 cm.
Pédologie	Étude des sols. En matière forestière on s'intéresse particulièrement à la texture, à la structure, à la profondeur colonisable par les racines et à la richesse chimique.
Peuplement (forestier)	Ensemble de végétaux ligneux, morts bois exclus, qui présentent des caractères communs sur une surface donnée.

Peuplement d'avenir	Formation boisée susceptible à terme de produire en quantité du bois d'œuvre de qualité.
Peuplement irrégulier	Formation composée d'arbres qui ont des âges différents.
Peuplement mélangé	Peuplement composé de deux ou plusieurs essences.
Peuplement pur	Peuplement comportant qu'une seule essence.
Peuplement régulier	Formation composée d'arbres qui ont sensiblement le même âge.
Place de dépôt	Aire de stockage de bois. Elles doivent être facilement accessibles aux engins de débardage et aux camions grumiers en tous temps.
Plan cadastral	Représentation graphique des parcelles cadastrales sur une partie de commune.
Plan de chasse	Nombre d'animaux pouvant être prélevé annuellement sur un territoire et accordé par le Préfet.
PSG	Plan simple de gestion.
Régénération	Reconstitution d'un peuplement forestier. Elle est naturelle quand les arbres existants sur la parcelle se ressèment. On la qualifie d'artificielle quand on a recours à des plants ou des semences provenant d'un autre lieu.
Région naturelle	Territoire homogène caractérisé par une unité climatique et géologique.
Réserves	Arbres maintenus sur pied après une coupe de taillis sous futaie.
Ripisylve	Bande boisée le long des cours d'eau et qui contribue à leur équilibre et au maintien des berges.
Rotation	Intervalle de temps séparant deux passages d'éclaircie.
Sables	Élément composant la texture d'un sol. C'est la partie grossière du sol dont les éléments sont supérieur à 0,05 mm mais plus petits que les graviers qui commencent à 2 mm.
SRGS	Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole des forêts privées.
Structure du sol	Disposition et assemblage des agrégats du sol. Regroupées en trois grands types : particulaire, massive et fragmentaire, ces structures confèrent aux sols des propriétés physiques différentes.
Surface terrière	C'est la surface de la section d'un arbre à 1,30 m de haut. Pour un peuplement, c'est la somme de la superficie des sections des arbres qui le constituent. Exprimée en m ² /ha, son abréviation internationale est G .
Taillis	Peuplement feuillu issu de rejets après une coupe. Les brins regroupés sur une souche forment une cépée.
Texture du sol	Composition du sol en argile, limon, sables, graviers, ...
Tourbières	Milieux associés à la forêt caractérisés par un excès d'eau permanent et la présence de sphagnes
Typologie	Mise en évidence, étude, et classification de types (exemples : les peuplements, les stations,...)
UCFF	Union de la Coopération Forestière Française.
Vente à l'unité de produit	Vente réalisée sur la base d'un prix fixé par catégorie ou qualité des produits. Les volumes servant au calcul du paiement définitif font l'objet d'une réception contradictoire sur place de dépôt.
Vente de gré à gré	Acte de vente conclu entre un exploitant forestier et un propriétaire sans l'intervention d'un intermédiaire.
Vente en bloc	Vente réalisée sur la base d'un prix définitif pour un lot d'arbres défini (en nombre ou sur une surface) sans garantie de volume et de qualité.
Vente groupée	Méthode de commercialisation au cours de laquelle plusieurs lots sont présentés aux acheteurs présents.